



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 30 octobre 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Philippe GOUGEON,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h22

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

FINANCES

DL.18.081 - Budget Ville- Admission en non valeurs

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services,

Considérant que les redevances des prestations de service d'un montant de 6 505,24 € n'ont pu être recouvrées,
Considérant que les redevances correspondant aux créances de l'eau d'un montant de 578,46 € n'ont pas pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2008 à 2017, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Après présentation à la commission « Finances - Ressources humaines » du 15 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le trésorier pour un montant de 7 083,70 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

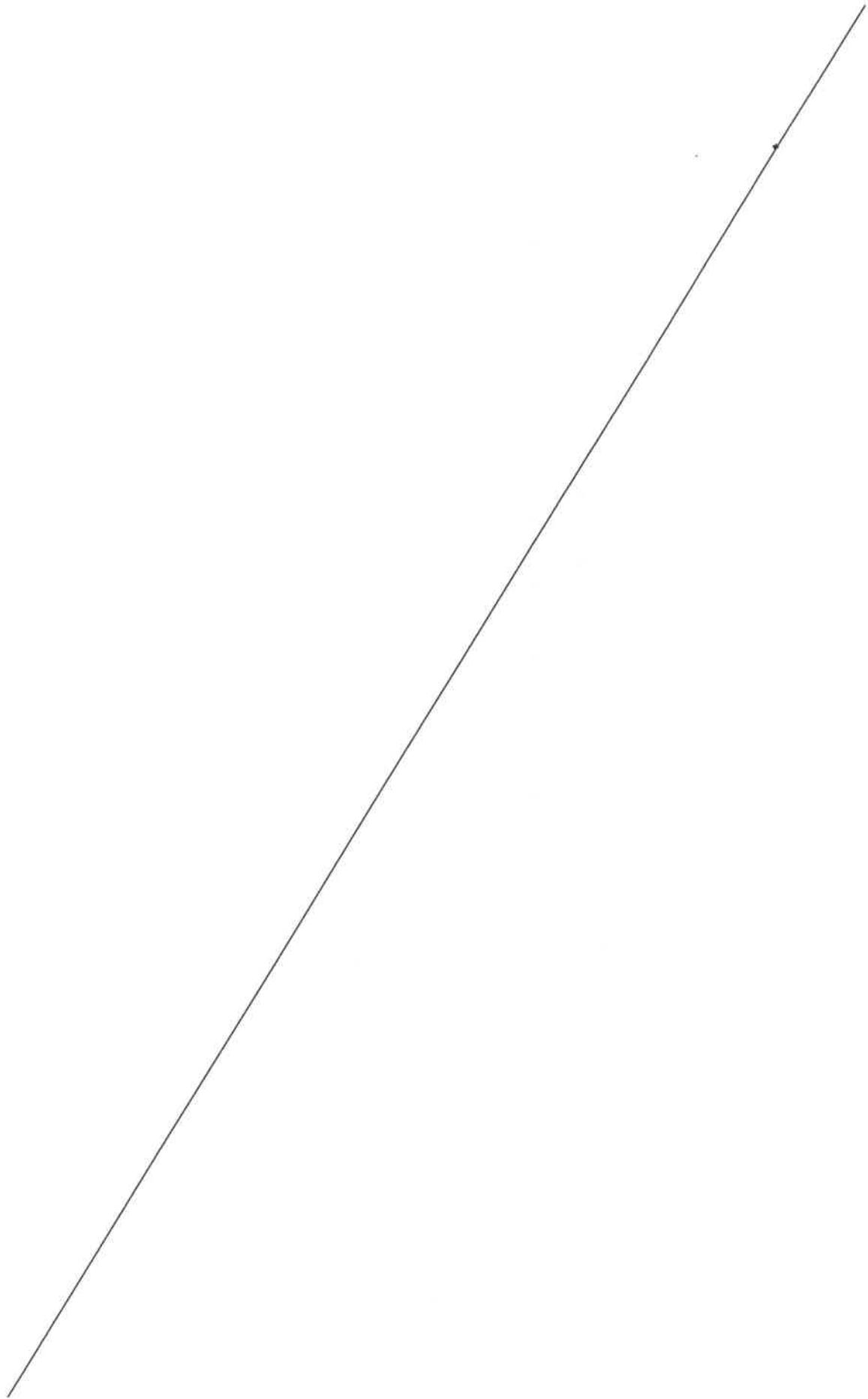
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 14 novembre 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 15 novembre 2018
Publication le : 15 novembre 2018
Notification le : 15 novembre 2018

Le Maire
Christian DUMAS





Acte à classer

DL-18-081

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-15T11-54-14.00 (MI213577497)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20181108-DL-18-081-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget Ville - admission en non valeurs

Date de décision : 08/11/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Niveau exclu de l'extension "Actes Budgétaires" :Acte : [DL.18.081-FIN-budget ville -
admission en non-valeurs.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/11/18 à 11:54

Par [RICHARD Aurélie](#)

Transmis

Date 15/11/18 à 11:54

Par [RICHARD Aurélie](#)

Accusé de réception

Date 15/11/18 à 12:00